

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 6

Absentes : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/06/26/010

OBJET : Validation des actions de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé sur une période de 3 ans

Monsieur DÉCOTTE expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 19 décembre 2018, l'agenda d'accessibilité programmé sur les 12 bâtiments concernés a été déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à savoir :

- ERP n°1 : BPAE (5^{ème} catégorie)
- ERP n°2 : Eglise (5^{ème} catégorie)
- ERP n°3 : Groupe scolaire Henri Barbusse (5^{ème} catégorie)
- ERP n°4 : Groupe scolaire Louis Aragon (4^{ème} catégorie)
- ERP n°5 : Halle tennistique (5^{ème} catégorie)
- ERP n°6 : Mairie (5^{ème} catégorie)
- ERP n°7 : Mille Club (5^{ème} catégorie)
- ERP n°8 : Junisson (5^{ème} catégorie)
- ERP n°9 : Salle polyvalente – Verger du Caire (3^{ème} catégorie)
- ERP n°10 : Salles Aussandra et Magic (5^{ème} catégorie)
- ERP n°11 : Services techniques (5^{ème} catégorie)
- ERP n°12 : Vestiaires pétanque (5^{ème} catégorie)

L'agenda d'accessibilité proposé par la commune sera réalisé sur une seule période de 3 ans, afin d'affirmer la volonté de rendre accessible les établissements recevant du public (ERP), toutes catégories confondues, dans les meilleurs délais.

Les actions concourant à la mise en accessibilité de ces établissements ont été définies dans le diagnostic réalisé par la société SOCOTEC, document consultable en mairie auprès du secrétariat et résumé ci-après :

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
ANNEE 1	
ERP 1 - BPAE	Créer un cheminement entre la place PMR et l'entrée de l'établissement avec une pente conforme à la réglementation. Installer un miroir à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
ERP 2 - EGLISE	Réparer la porte d'entrée principale pour l'accès des personnes à mobilité réduite puisse se faire par cette entrée
ERP 6 - MAIRIE	Créer un cheminement permettant le guidage des personnes malvoyantes jusqu'à l'entrée de la mairie.
	Réaliser le marquage au sol de cette place (voir préconisation dans le rapport du BPAE).
	Créer un cheminement adapté (revêtement en enrobé par exemple) aux personnes en fauteuil roulant entre la place PMR et l'entrée secondaire.
	Laisser la porte d'entrée secondaire ouverte en permanence. Mettre en place une signalétique pour indiquer l'entrée adaptée aux personnes à mobilité réduite.
	Installer une boucle magnétique (boucle magnétique portative possible) à l'accueil.
	L'établissement étant classé en 5 ^{ème} catégorie, il est envisageable de ne rendre accessible qu'une partie de la mairie. Cependant, l'ensemble des services doit être proposés au rez-de-chaussée. La salle du conseil peut servir de bureau d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.
	Néant
ERP 7 - MILLE CLUB	Utiliser la sortie de secours située en façade ouest comme entrée principale. Il devra être installé une poignée extérieure sur cette issue pour la rendre accessible depuis l'extérieure. Une signalétique extérieure sera mise en place pour indiquer l'entrée principale.

	<p>Installer un bureau adapté aux personnes en fauteuil roulant dans la salle informatique. Ce bureau doit comporter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. La hauteur maximale du bureau doit être de 80 cm.</p> <p>Remplacer la cuvette existante par une cuvette adaptée aux personnes à mobilité réduite. La hauteur de la cuvette devra être comprise entre (0,45 m et 0,55 m).</p> <p>Installer une barre de tirage à l'intérieur du sanitaire sur la porte du WC (pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de fermer la porte une fois entrée dans le cabinet).</p>
ERP 9 - SALLE POLYVALENTE - VERGER DU CAIRE	<p>Installer des tablettes PMR comportant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.</p> <p>Régler les fermes-porte afin d'avoir une force d'ouverture inférieure à 50 N.</p> <p>Dans chaque bloc sanitaire, installer un miroir au niveau d'un lavabo à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.</p>
ERP 10 - SALLES AUSSANDRA ET MAGIC	<p>Créer une place de stationnement adaptée aux personnes handicapées à proximité de l'entrée des salles Aussandra et Magic.</p> <p>Créer un sanitaire adapté aux personnes handicapées</p>
ERP 11 - SERVICES TECHNIQUES	<p>Installer une bande de guidage entre l'entrée du bâtiment et la voie publique.</p> <p>Installer de l'éclairage pour le cheminement piéton entre la voirie et l'entrée du bâtiment.</p> <p>Remplacer cette grille par une grille caillebotis avec des trous n'excédant pas 2 cm de largeur</p> <p>Installer un panneau de signalisation pour la place de stationnement adaptée aux personnes handicapées</p> <p>Installer une sonnette au rez-de-chaussée pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'alerter le personnel de leur présence. Les personnes à mobilité réduite pourront ensuite être accueillies dans le bureau du rez-de-chaussée.</p> <p>Traiter cet escalier pour les personnes malvoyantes en installant les différents contrastes visuels et tactiles demandés par la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste de la première et dernière contremarche de chaque volée - contraste des nez-de-marches - appel de vigilance en haut de chaque escalier <p>Renforcer et ajouter de l'éclairage pour obtenir une valeur d'éclairement moyenne de 150 lux dans l'escalier</p>
ANNEE 2	
ERP 4 - GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	<p>Créer un cheminement contrasté visuellement et tactilement</p> <p>Créer un cheminement accessible pour accéder à la cour depuis le bâtiment</p> <p>Installer les sécurités d'usage</p> <p>Supprimer les deux ressauts</p> <p>Faire prolonger horizontalement les mains courantes en haut et en bas</p> <p>Installer un appareil élévateur</p> <p>Installer la sécurité d'usage</p> <p>Remplacer la porte par une porte avec un vantail d'au moins 0,80 m</p> <p>L'accès à la cour se fait soit depuis la salle d'activités soit depuis la circulation horizontale : Créé au moins un accès accessible à la cour : remplacer la porte à deux vantaux de 0,72 par une porte à au moins un vantail de 0,80m</p> <p>Remplacer la porte par une porte avec au moins un vantail de 0,80m</p> <p>si l'accès à la cour se fait par le restaurant scolaire il conviendrait de remplacer la porte par une porte avec un vantail d'au moins 0,80 m</p> <p>Remplacer la porte par une porte comportant un vantail de 0,80m minimum</p> <p>Remplacer la porte par une porte comportant un vantail de 0,80m minimum</p>

	Remplacer les deux portes par des portes à au moins un vantail de 0.80 m minimum
	Installer une barre d'appui à une hauteur comprise entre 0.70 et 0.80m
	Déplacer la cuvette vers le mur pour créer l'espace d'usage requis de 0.80*1.30
ERP 5 - HALLE TENNISTIQUE	Reprendre le cheminement extérieur afin d'avoir un accès à la halle tennistique avec une pente conforme à la réglementation. Le revêtement de sol devra être adapté aux personnes en fauteuil roulant. Le cheminement créé devra également permettre aux personnes malvoyantes de se guider jusqu'à l'entrée du bâtiment (contraste visuel et tactile).
	Créer une rampe avec un palier pour permettre l'accès des personnes en fauteuil roulant.
	Renforcer et ajouter de l'éclairage afin d'avoir un éclairage de 20 lum au minimum sur le cheminement adapté.
ERP 7 - MILLE CLUB	Réaliser le marquage au sol de la place de stationnement adaptée aux personnes handicapées. Le revêtement de sol doit être remplacé également car il n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant (gros graviers non compactés).
ERP 8 - SALLE JUNISSON	Installer de l'éclairage sur le cheminement entre la rue et l'entrée accessible aux personnes handicapées.
	Installer de la signalétique pour indiquer l'entrée adaptée aux personnes à mobilité réduite.
	Créer un cheminement avec un revêtement de sol compact adapté aux personnes en fauteuil roulant. Le cheminement devra être contrasté visuellement et tactilement pour les personnes malvoyantes.
	Créer une rampe sur l'entrée secondaire pour rendre accessible la salle du rez-de-chaussée.
ANNEE 3	
ERP 1 - BPAE	Nous avons préconisé par rapport à la remarque précédente la reprise du cheminement extérieur pour avoir une pente conforme entre l'entrée de l'Algeco et la place PMR. Lors de la réalisation de ces travaux, il devra être prévu également la reprise du ressaut à l'entrée du bâtiment pour que celui-ci ne fasse pas plus de 2 cm.
ERP 3 - GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE	Créer un cheminement contrasté visuellement et tactilement (bande de guidage au sol)
	Mettre en place un guidage au sol
	Installer les sécurités d'usage
	Atténuer la pente en créant un cheminement adapté
	Créer un cheminement adapté jusqu'à l'entrée de la cantine
	Remplacer les grilles par des grilles conformes PMR
	Créer un cheminement adapté entre la maternelle et la cantine
	Créer un plan incliné pour l'accès au bâtiment
	Créer un plan incliné pour supprimer le ressaut
	Créer un plan incliné pour supprimer le ressaut
	Créer un plan incliné pour supprimer le ressaut
	Créer un plan incliné au droit de l'entrée accessible à la cour
	Créer un plan incliné
	Elargir le passage de manière à avoir un passage d'au minimum 0,90 m de largeur
	Modifier les mains courantes (des deux côtés de l'escalier)
	Modifier les mains courantes (des deux côtés de l'escalier)
	Installer les sécurités d'usage
	Installer les sécurités d'usage
Remplacer la porte par une porte avec un vantail de 80 cm et de 77 cm de passage utile	
Remplacer la porte par une porte avec un vantail de 80 cm et de 77 cm de passage utile	

	Remplacer la porte par une porte avec un vantail de 80 cm et de 77 cm de passage utile
	Remplacer les portes par des portes de vantail minimum de 0,80 m
	Remplacer cette porte pour créer un accès accessible à la cour
	Remplacer la porte par une porte d'au moins un vantail de 0,80 m de largeur
	Remplacer la porte par une porte d'au moins un vantail de 0,80 m de largeur
	Installer des lavabos adaptés
	Créer un sanitaire adapté aux personnes handicapées dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée
ERP 5 - HALLE TENNISTIQUE	Remplacer ce lavabo par un lavabo adapté aux personnes en fauteuil roulant (vide en partie permettant le passage des genoux d'une personne en fauteuil roulant).
ERP 6 - MAIRIE	Réaliser les traitements visuel et tactile pour les personnes malvoyantes (nez-de-marches contrastés, contraste première et dernière contremarche de la volée et appel de vigilance en haut de chaque volée)
	Installer une boîte aux lettres dans une zone accessible par les personnes en fauteuil roulant.
	Renforcer et ajouter de l'éclairage afin d'atteindre une valeur d'éclairement d'au moins 150 lux.
ERP 7 - MILLE CLUB	Remplacer cette porte par une porte de 0,80 m (0,77 m de largeur de passage lorsque la porte est ouverte à 90°).
ERP 8 - SALLE JUNISSON	Réaliser les contrastes tactiles et visuel demandés par la réglementation (nez-de-marche, première et dernière contremarche de chaque volée, appels de vigilance en haut de chaque volée).
	Remplacer au moins une des deux portes par une porte de 0,80 m au minimum (0,77 m de largeur de passage lorsque la porte est ouverte à 90°).
	Renforcer et ajouter de l'éclairage afin d'avoir au moins 150 lux dans l'escalier.
ERP 9 - SALLE POLYVALENTE - VERGER DU CAIRE	Modifier le cloisonnement d'un sanitaire pour avoir au moins un espace d'usage d'1,30 m de longueur devant un lavabo.
ERP 10 - SALLES AUSSANDRA ET MAGIC	Créer une rampe avec une pente conforme à la réglementation.
	Remplacer ces portes par des portes de 0,80 m au minimum (0,77 m de largeur de passage lorsque la porte est ouverte à 90 °).
ERP 12 - VESTAIRES PETANQUE	Créer un cheminement d'1,20 de largeur au minimum permettant aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux vestiaires (cheminement en enrobé par exemple). Le cheminement devra permettre aux personnes malvoyantes de se guider jusqu'à l'entrée du bâtiment (cheminement contrasté visuellement et tactilement par rapport à l'environnement).
	Créer un palier horizontal devant la porte pour qu'elle puisse être manœuvrée par une personne en fauteuil roulant. Créer une rampe avec une pente conforme à la réglementation.

La commune s'engage par cet agenda à financer des actions, et ce, pour un montant d'environ 300 000€ HT de travaux (en régie comme par des prestataires ; et, en fonctionnement comme en investissement) dans l'ensemble des bâtiments ouverts au public, afin de rendre accessible tous les services, à tous les usagers.

Pour mémoire, les parkings et les voiries d'accès sur le territoire de la commune sont de compétence métropolitaine. Toutes les réalisations nécessaires, notamment l'aménagement des places de stationnements seront à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP voirie de la métropole.

Par ailleurs, dès la validation de l'Ad'AP, la commune doit mettre en place des registres d'accessibilité dans l'ensemble de ses bâtiments accessibles au public.

Monsieur DECOTTE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint aux travaux, à :

- assurer le bon déroulement de la procédure de mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé.
- mettre en place les registres d'accessibilité dans chacun des bâtiments concernés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 juillet 2019

Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.